

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

**N° SG 2020-283**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 25 mai 2020 portant délégation de signature au profit du conseiller municipal délégué à la Police Municipale, Monsieur Patrick CREVEL,  
VU la demande formulée par l'entreprise SATO sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement 36, rue Baron Gérard à l'occasion de travaux de modification de branchement de gaz, fouille sous trottoir et traversée de chaussée,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 20 août 2020 au 28 septembre 2020,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera :

- Par feux alternés, du 20 août au 28 septembre,
- Par chaussée rétrécie, du 29 août au 28 septembre, au droit des travaux

**Article 2** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit :

- Du 20 août au 28 septembre au 36, rue Baron Gérard, au droit des travaux

**Article 3** - La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SATO.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre août deux mille vingt.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller municipal délégué à la Police Municipale

